



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 044/2024

OBJET : Convention pour la réservation d'un séjour pour les seniors au Village de Vacances de Lamoura (Jura) du 21 au 28 juin 2025 avec l'Association « NEIGE ET PLEIN AIR »

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer un séjour vacances aux seniors morangissois en 2025,

Considérant la proposition de convention fixant le rôle de la municipalité et de l'Association « NEIGE ET PLEIN AIR »,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Association « NEIGE ET PLEIN AIR » sise BP 3033 17031 LA ROCHELLE CEDEX 1.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour réserver un séjour au Village de Vacances de Lamoura (Jura) du 21 au 28 juin au 2025 pour 24 seniors et 1 accompagnateur pour un montant de 11 679 € (onze-mille six-cent soixante dix-neuf euros).

Ce montant sera minoré en fonction du nombre de personnes bénéficiant de l'aide attribuée par l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en vacances 2025 ».

Article 3 : DECIDE d'approuver l'échéancier de versements suivant :

- Un acompte d'un montant de 1 000 € versé en décembre 2024
- Le solde d'un montant de 10 679 € à l'issue du séjour

Article 4 : DIT que le montant de l'acompte est inscrit au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 29/03/2024

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.